



Pratique avancée IADE : Refus implicite d'une adaptation législative et promesse d'un traitement global par le prisme tronqué des « Infirmier(e)s spécialisé(e)s »

Suite au discours du Ministre François Braun lors de ses vœux, le SNIA prend acte de sa volonté d'assurer la reconnaissance de la pratique avancée des infirmier(e)s-anesthésistes « avant la fin de l'année 2023 ».

Il est effectivement largement temps de dépasser le cap des attermolements pour enfin passer aux actes !

Cependant, le Conseil du SNIA doute de solutions qui permettraient une reconnaissance solide et indiscutable de la pratique avancée des IADE sans un support législatif ad hoc ; c'est pourquoi le SNIA continue à porter une valence spécifique IADE au sein des Auxiliaires Médicaux de PA via une PPL Rist amendée en ce sens.

De même, le SNIA ne comprend pas la volonté d'un projet global de reconnaissance de la pratique avancée des « infirmier(e)s spécialisé(e)s », terme générique recouvrant 3 professions infirmières aux caractéristiques très hétérogènes.

Alors que notre profession remplit déjà tous les critères objectifs d'une pratique avancée libérant sécuritairement du temps médical et qui ne nécessite finalement qu'une légère adaptation législative et réglementaire, le ministère s'entête à complexifier le dossier et à vouloir régler cette problématique spécifique aux IADE en y intégrant les problématiques d'autres professions qui ont des durées de formation, des niveaux académiques, des pratiques cliniques ou encore des responsabilités différentes.

Ce groupe professionnel d'« infirmier(e)s spécialisé(e)s » ne trouve actuellement que peu de justification réglementaire et apparaît surtout comme un frein à la reconnaissance rapide de l'exercice professionnel actuel des IADE.

Chaque profession doit pouvoir progresser pour atteindre ses objectifs et nous sommes persuadés que ces autres professions infirmières accèderont, au rythme de la résolution de leurs problématiques spécifiques, aux critères d'une pratique avancée infirmière.

De même, les nécessaires travaux sur les compétences du métier socle ne doivent pas occulter les particularités de l'exercice des infirmier(e)s-anesthésistes.

L'activité professionnelle des IADE ne peut en aucun cas se résumer à une simple composante du métier socle infirmier, car elle est par essence même issue d'un métissage complexe de soins infirmiers et médicaux.

Les engagements ministériels et les missions IGAS ont toujours précisé que la profession IADE devait être rapidement et prioritairement reconnue en pratique avancée.

Ce groupe professionnel hétéroclite des « infirmiers spécialisés » ne doit pas constituer le support cognitif permettant la création d'un ersatz de pratique avancée au nom d'une volonté de traitement égalitaire qui ne trouve aucune justification pertinente.

Le conseil syndical du SNIA
Paris, le 02 février 2023.